



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-042

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-07-002 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2019-12 PORTANT RECONNAISSANCE DE BESOINS EXCEPTIONNELS CONCERNANT L'ACTIVITE DE DIAGNOSTIC PRENATAL POUR LA MODALITE D'EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE SUR LA ZONE 4B SOMME, FIXANT L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION PORTANT SUR CETTE MODALITE ET FIXANT CONCOMITAMMENT LE BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS POUR CELLE-CI, EN APPLICATION DES ARTICLES R.6122-30 ET R.6122-31 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (6 pages)	Page 3
R32-2019-01-25-004 - Arrêté DPPS 2019/004 portant désignation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creil en tant que Centre de vaccinations habilité à effectuer la vaccination anti-amarielle et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (2 pages)	Page 10
R32-2018-11-30-031 - Decision DST FIR 2018 - ADL (2 pages)	Page 13
R32-2018-11-08-008 - Décision DST FIR 2018 - AFSEP (4 pages)	Page 16
R32-2018-11-08-010 - Decision DST FIR 2018 - Association gérontologique du Ternois (2 pages)	Page 21
R32-2018-11-23-024 - Decision DST FIR 2018 - CALAIS RESPIRE (2 pages)	Page 24
R32-2018-11-08-011 - Decision DST FIR 2018 - CCAS Chateau Thierry (2 pages)	Page 27
R32-2018-11-29-052 - Decision DST FIR 2018 - Centre Hélène Borel (2 pages)	Page 30
R32-2018-11-16-011 - Decision DST FIR 2018 - CH ISARIEN (2 pages)	Page 33
R32-2018-11-16-013 - Decision DST FIR 2018 - CIPD (2 pages)	Page 36
R32-2018-11-16-014 - Decision DST FIR 2018 - CREAM (2 pages)	Page 39
R32-2018-11-26-020 - Decision DST FIR 2018 - CSC Bohain (2 pages)	Page 42
R32-2018-11-16-012 - Decision DST FIR 2018 - CSR Grandvillers (2 pages)	Page 45
R32-2018-12-06-007 - Decision DST FIR 2018 - Ephese (2 pages)	Page 48
R32-2018-11-08-012 - Decision DST FIR 2018 - FAM de Caudry (2 pages)	Page 51
R32-2018-11-12-011 - Decision DST FIR 2018 - Foyer de vie Raillencourt (2 pages)	Page 54
R32-2018-11-29-053 - Decision DST FIR 2018 - GAPAS (2 pages)	Page 57
R32-2018-11-08-014 - Decision DST FIR 2018 - HABITAT INSERTION (2 pages)	Page 60
R32-2018-11-29-054 - Decision DST FIR 2018 - Hopital maritime de Berck (4 pages)	Page 63
R32-2018-11-08-013 - Decision DST FIR 2018 - Hopital Paul Doumer (2 pages)	Page 68
R32-2018-11-30-032 - Decision DST FIR 2018 - IME VIE ACTIVE (2 pages)	Page 71
R32-2018-11-16-015 - Decision DST FIR 2018 - Le PARI (2 pages)	Page 74
R32-2018-11-26-021 - Decision DST FIR 2018 - LMDE (2 pages)	Page 77
R32-2018-11-23-025 - Decision DST FIR 2018 - ORCHIDEES SAUVAGES (2 pages)	Page 80
R32-2018-11-06-005 - Decision DST FIR 2018 - Papillons Blancs de Dunkerque (2 pages)	Page 83

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-07-002

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2019-12

PORTANT RECONNAISSANCE DE BESOINS
EXCEPTIONNELS CONCERNANT L'ACTIVITE DE
DIAGNOSTIC PRENATAL
POUR LA MODALITE D'EXAMENS DE GENETIQUE
MOLECULAIRE SUR LA ZONE 4B SOMME,
FIXANT L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT
DES DEMANDES D'AUTORISATION PORTANT SUR
CETTE MODALITE ET FIXANT
CONCOMITAMMENT LE BILAN QUANTIFIE DE
L'OFFRE DE SOINS POUR CELLE-CI,
EN APPLICATION DES ARTICLES R.6122-30 ET
R.6122-31 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2019-12

**PORTANT RECONNAISSANCE DE BESOINS EXCEPTIONNELS CONCERNANT L'ACTIVITE DE DIAGNOSTIC PRENATAL
POUR LA MODALITE D'EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS
MATERIELS LOURDS 4B SOMME
ET FIXANT L'OUVERTURE D'UNE PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION PORTANT SUR CETTE MODALITE ET
FIXANT CONCOMITAMMENT LE BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS POUR CELLE-CI,
EN APPLICATION DES ARTICLES R.6122-30 ET R.6122-31 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.2131-1 et suivant, R.6122-23 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-808 du 5 mai 2017 relatif à l'introduction dans la liste des examens de diagnostic prénatal des examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ;

Vu le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal ;

Vu la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de la séance du 31 janvier 2019 à la reconnaissance d'un besoin exceptionnel concernant la modalité d'examens de génétique moléculaire de diagnostic prénatal sur la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-31 du CSP, lorsque les objectifs quantifiés définis par le Schéma Régional de Santé sont atteints dans une zone d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, la directrice générale de l'ARS peut constater après avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 susvisé conditionne l'octroi de l'autorisation pour la modalité d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel à la détention de deux modalités de DPN : la modalité d'examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique et la modalité d'examens de génétique moléculaire ;

Considérant qu'un besoin était bien identifié pour la modalité d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sur la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme au sein du Schéma Régional de Santé ; que l'autorisation ne pourra être délivrée qu'à un établissement disposant par ailleurs de l'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal pour la modalité d'examens de génétique moléculaire ; qu'aucun établissement implanté sur la zone d'activité de soins et d'équipements lourds 4B Somme ne dispose de cette autorisation ;

Considérant que les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel contribuent à :

- améliorer les performances du dépistage de la Trisomie 21, y compris pour les grossesses multiples ;
- diminuer le nombre d'indications pour des examens invasifs à visée diagnostique et, par conséquent, le nombre de pertes fœtales associées à ces derniers ;
- poser un diagnostic plus précocement et limiter les éventuelles interruptions médicales de grossesses tardives, avec des conséquences psychologiques plus lourdes pour la patiente et ses proches ;

Considérant que, depuis le 27 décembre 2018, les actes de génétique moléculaire réalisés sur l'ADN fœtal circulant dans le sang maternel font l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie et que cette décision va générer une augmentation de l'activité ;

Considérant que la perspective de ne disposer, pour toute la région Hauts-de-France, que d'un seul site autorisé à l'activité d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel pourrait conduire à une situation de saturation de la réalisation des examens ;

Considérant que cette modalité doit être maintenue sur la zone 4B Somme afin de répondre aux besoins de la population, qu'il apparaît nécessaire de pouvoir délivrer l'autorisation pour la modalité d'examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel, que cela ne sera possible que si la modalité d'examens de génétique moléculaire est accordée, et que par conséquent, il convient de reconnaître le besoin exceptionnel pour cette dernière modalité ;

Considérant que l'urgence et l'impérieuse nécessité de santé publique sont qualifiées par la nécessité d'assurer l'égalité d'accès aux soins, la continuité et la qualité de la prise en charge des patientes pour les examens portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ; que ces objectifs ne sauraient être atteints sur cette zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds en l'absence de l'autorisation de génétique moléculaire ;

Considérant que la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie a émis lors de la séance du 31 janvier 2019 un avis favorable à l'unanimité à la mise en application des articles L.6122-9 et R.6122-31 du CSP permettant d'engager une procédure de reconnaissance des besoins exceptionnels ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir une période de dépôt des demandes d'autorisation consacrée uniquement aux examens de génétique moléculaire sur la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9, R.6122-30 et R.6122-31 du CSP, la directrice générale de l'ARS publie un bilan quantifié de l'offre de soins faisant apparaître les zones dans lesquels cette offre est insuffisante au regard du Schéma Régional de Santé ;

Considérant qu'en application de l'article R.6122-31 du CSP, ce bilan quantifié de l'offre de soins doit faire apparaître la nature et l'étendue de ces besoins, les objectifs quantifiés de l'offre de soins nécessaires pour y satisfaire ainsi que les lieux où l'implantation est souhaitée ;

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte les objectifs quantitatifs de l'offre de soins, pour la modalité susvisée, pour la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme, exprimés en nombre d'implantations, tel que prévu par les dispositions de l'article D.6121-7 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les besoins exceptionnels pour l'activité de diagnostic prénatal concernant la modalité d'examens de génétique moléculaire sont reconnus sur la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme, pour une implantation supplémentaire.

Article 2 – Une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations portant sur cette modalité sur la zone d'activités de soins et d'équipements matériels lourds 4B Somme est ouverte du 25 février au 26 avril 2019.

Article 3 – Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du CSP, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. Il sera également affiché au siège de l'ARS (secrétariat de la sous-direction des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2019**

pour Monique Ricomes

Le Directeur général adjoint

par intérim

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE

BILAN AU 1^{ER} FEVRIER 2019 DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR L'ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL
ET PARTICULIEREMENT LA MODALITE D'EXAMENS DE GENETIQUE MOLECULAIRE
CONCERNEE PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 25 FEVRIER 2019 AU 26 AVRIL 2019 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SRS (objectifs du SRS – autorisations actuelles) ;
- Les zones sont établies en référence à la décision du 15 juin 2017 de la directrice générale de l'ARS portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds en Hauts-de-France ;

Activité de diagnostic prénatal (DPN)

Modalité d'examens de génétique moléculaire :

ZONES	Objectifs quantifiés				Demandes nouvelles recevables
	implantations actuelles	Cible	Nombre d'implantation supplémentaire justifiée par les besoins exceptionnels	Ecart	
Zone n°4 B - Somme	0	0	1	+1	OUI

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-25-004

Arrêté DPPS 2019/004 portant désignation de la Maison de
Santé Pluridisciplinaire de Creil en tant que Centre de
vaccinations habilité à effectuer la vaccination anti-amarile
et à délivrer les certificats internationaux de vaccination
contre la fièvre jaune

Arrêté DPPS 2019/004 portant désignation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creil en tant que Centre de vaccinations habilité à effectuer la vaccination anti-amarilic et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'instruction n°DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarilic (contre la fièvre jaune) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu le calendrier vaccinal et les recommandations vaccinales en vigueur du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique ou de la Haute Autorité de Santé ;

Vu les recommandations sanitaires pour les voyageurs (dernière édition : Bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'institut de veille sanitaire 2018 hors-série du 25/05/2018) ;

Vu la demande présentée par mail par la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Creil en date du 21/11/2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que la MSP de Creil satisfait aux conditions techniques de désignation d'un centre de vaccination anti-amarilic ;

ARRETE

Article 1er

La MSP de Creil est désignée en tant que centre de vaccinations habilité à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 2

Conformément à l'article R.3115-57 du code de la santé publique, le centre de vaccination antiamarile de la MSP de Creil remettra à l'ARS un rapport annuel d'activité. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation.

Article 3

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination antiamarile après la désignation doit être portée à la connaissance du directeur général de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure du directeur général de l'ARS.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/01/2019

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice Prévention Promotion de la
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-031

Decision DST FIR 2018 - ADL

Décision, FIR

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 30 novembre 2018,

à

Association des diabétiques du Laonnois
SIRET : 52535575600012

Objet : Décision n° DST-DS-2018-29 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2600€

Soit un montant total de 2600€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

2600€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 30 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-008

Décision DST FIR 2018 - AFSEP

Décision DST FIR 2018 - AFSEP

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Association française des sclérosés en
plaques (AFSEP)
SIRET : 77695171700094

Objet : Décision n° DST-DS-2018-09 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3200€

Soit un montant total de 3200 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3200 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-010

Decision DST FIR 2018 - Association gérontologique du
Ternois

Decision DST FIR 2018 - Association gérontologique du Ternois

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Association gérontologique du Ternois
SIRET : 43292661600017

Objet : Décision n° DST-DS-2018-10 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1800€

Soit un montant total de 1800 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1800€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-024

Decision DST FIR 2018 - CALAIS RESPIRE

Decision DST FIR 2018 - CALAIS RESPIRE

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 23 novembre 2018,

à

Association CALAIS RESPIRE
SIRET : 518 486 907 00018

Objet : Décision n° DST-DS-2018-16 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 500€

Soit un montant total de 11 500 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

11 500€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 23 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-011

Decision DST FIR 2018 - CCAS Chateau Thierry

Decision DST FIR 2018 - CCAS Chateau Thierry

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Centre Communal d'Action Sociale de
Château Thierry
SIRET : 26020166000040

Objet : Décision n° DST-DS-2018-11 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3800€

Soit un montant total de 3800 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3800€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-052

Decision DST FIR 2018 - Centre Hélène Borel

Decision DST FIR 2018 - Centre Hélène Borel

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 29 novembre 2018,

à

Centre Hélène BOREL
SIRET : 78377868100016

Objet : Décision n° DST-DS-2018-30 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13396€

Soit un montant total de 13396€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

13396€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 29 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-16-011

Decision DST FIR 2018 - CH ISARIEN

Decision DST FIR 2018 - CH ISARIEN

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 16 novembre 2018,

à

Centre Hospitalier isarien
SIRET : 26600711100013

Objet : Décision n° DST-DS-2018-17 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 825€

Soit un montant total de 7825 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

7 825€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-16-013

Decision DST FIR 2018 - CIPD

Decision DST FIR 2018 - CIPD

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 16 novembre 2018,

à

CIPD
SIRET : 39850595800031

Objet : Décision n° DST-DS-2018-26 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 650€

Soit un montant total de 15 650€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 650€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-16-014

Decision DST FIR 2018 - CREAI

Decision DST FIR 2018 - CREAI

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 16 novembre 2018,

à

CREAI Hauts-de-France
SIRET : 77562470300085

Objet : Décision n° DST-DS-2018-27 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 750€

Soit un montant total de 12 750€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

12 750€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-020

Decision DST FIR 2018 - CSC Bohain

Decision DST FIR 2018 - CSC Bohain

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 26 novembre 2018,

à

Centre socio-culturel de Bohain
SIRET : 41076922800017

Objet : Décision n° DST-DS-2018-18 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 415€

Soit un montant total de 4 415 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

4 415€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 26 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-16-012

Decision DST FIR 2018 - CSR Grandvillers

Decision DST FIR 2018 - CSR Grandvillers

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 16 novembre 2018,

à

CSR de Grandvillers
SIRET : 75383311000012

Objet : Décision n° DST-DS-2018-19 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 300€

Soit un montant total de 4 300 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

4 300€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-06-007

Decision DST FIR 2018 - Ephese

Decision DST FIR 2018 - Ephese

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 6 décembre 2018,

à

GROUPE EPHESE
SIRET : 20003070800016

Objet : Décision n° DST-DS-2018-20 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000€

Soit un montant total de 10 000€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 000€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 6 décembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Laurence CADO.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-012

Decision DST FIR 2018 - FAM de Caudry

Decision DST FIR 2018 - FAM de Caudry

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Association pour adultes et jeunes
handicapés (APAJH) – FAM de Caudry
SIRET : 30356061900189

Objet : Décision n° DST-DS-2018-15 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1167€

Soit un montant total de 1167 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1167€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-12-011

Decision DST FIR 2018 - Foyer de vie Raillencourt

Decision DST FIR 2018 - Foyer de vie Raillencourt

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 12 novembre 2018,

à

Foyer de vie de Raillencourt – Papillons
blancs du Cambrésis
SIRET : 77562101400296

Objet : Décision n° DST-DS-2018-21 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 726€

Soit un montant total de 13 726 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

13 726€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 12 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-053

Decision DST FIR 2018 - GAPAS

Decision DST FIR 2018 - GAPAS

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 29 novembre 2018,

à

Groupement des associations partenaires
d'action sociale (GAPAS)
SIRET : 51513059900027

Objet : Décision n° DST-DS-2018-22 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 000€

Soit un montant total de 9 000 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

9 000€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 29 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-014

Decision DST FIR 2018 - HABITAT INSERTION

Decision DST FIR 2018 - HABITAT INSERTION

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Association Habitat Insertion
SIRET : 38795027200071

Objet : Décision n° DST-DS-2018-13 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1260€

Soit un montant total de 1260 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1260€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-054

Decision DST FIR 2018 - Hopital maritime de Berck

Decision DST FIR 2018 - Hopital maritime de Berck

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 29 novembre 2018,

à

APHP –Hôpital maritime de Berck
SIRET : 26750045200755

Objet : Décision n° DST-DS-2018-23 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3800€

Soit un montant total de 3800 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3800€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 29 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-08-013

Decision DST FIR 2018 - Hopital Paul Doumer

Decision DST FIR 2018 - Hopital Paul Doumer

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 8 novembre 2018,

à

Groupe Hospitalier Paul DOUMER –
Assistance Publique Hôpitaux de Paris
SIRET : 26750045200714

Objet : Décision n° DST-DS-2018-12 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

948€

Soit un montant total de 948 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

948€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 8 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-032

Decision DST FIR 2018 - IME VIE ACTIVE

Decision DST FIR 2018 - IME VIE ACTIVE

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 30 novembre 2018,

à

IME CITE DES BOUVIERS (La vie Active)
SIRET : 77562993400206

Objet : Décision n° DST-DS-2018-24 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000€

Soit un montant total de 6000 € euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6000€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 30 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-16-015

Decision DST FIR 2018 - Le PARI

Decision DST FIR 2018 - Le PARI

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 16 novembre 2018,

à

LE PARI
SIRET : 39205792300030

Objet : Décision n° DST-DS-2018-28 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000€

Soit un montant total de 15 000€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 000€ à imputer sur la ligne 05.01 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-021

Decision DST FIR 2018 - LMDE

Decision DST FIR 2018 - LMDE

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 26 novembre 2018,

à

La mutuelle des étudiants (LMDE)
SIRET : 43179167201434

Objet : Décision n° DST-DS-2018-32 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 873€

Soit un montant total de 9 873€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

9 873€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 26 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-025

Decision DST FIR 2018 - ORCHIDEES SAUVAGES

Decision DST FIR 2018 - ORCHIDEES SAUVAGES

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 23 novembre 2018,

à

ASSOCIATION LES ORCHIDEES SAUVAGES
SIRET : 84380549000011

Objet : Décision n° DST-DS-2018-25 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4120€

Soit un montant total de 4120€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

4120€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 23 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-06-005

Decision DST FIR 2018 - Papillons Blancs de Dunkerque

Decision DST FIR 2018 - Papillons Blancs de Dunkerque

Mme Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé

Le 6 novembre 2018,

à

Les papillons blancs de Dunkerque
SIRET : 77562228500408

Objet : Décision n° DST-DS-2018-31 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 135€

Soit un montant total de 10 135€ euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 135€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2018

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 6 novembre 2018

La Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France
et, par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO